

Udapei 94

Revue de l'Union départementale du Val de Marne des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leur amis.



n° 74 Juin 2012



ASSOCIATIONS 04

- Le cinquantenaire de l'ADPED



DOSSIER 07

- Préparer sa succession et protéger les ressources futures de son enfant handicapé



REPORTAGE 12

- L'ELAN de la Marne - Club Sportif Adapté





L'Unapei (Union Nationale de notre mouvement familial) a tenu sa 42ème Assemblée Générale et son Congrès les 1er et 2 juin dernier à Saint Brieuc en présence de Mme Marie-Arlette

CARLOTTI, Ministre déléguée chargée des personnes handicapées. Elle a été accueillie par notre Présidente Christelle PRADO et par un millier de nos délégués régionaux avec de nombreuses demandes compte tenu du contexte actuel de restrictions budgétaires.

Le congrès qui s'est tenu le samedi avait lui retenu un thème qui nous est cher ;

« La citoyenneté des personnes handicapées mentales »

Si la Loi de 2005 a posé un cadre d'évolution favorable au niveau des principes, sa mise en œuvre est notoirement insuffisante et notre combat est bien loin d'être terminé !

La journée organisée par l'Unapei, le matin sous forme d'ateliers de discussion et de partage d'expérience, l'après-midi dans le cadre de tables rondes, a permis de mettre en évidence l'importance d'actions volontaires et résolues de notre part pour faire bouger les lignes dans la société. Chacun d'entre nous peut individuellement ou collectivement y contribuer dans tous les domaines de la vie ; l'école, le travail, les loisirs, la vie sociale...

Pour appuyer une communication auprès du grand public, l'Unapei va également organiser d'ici à mi 2013 des concours régionaux pour y présenter des « victoires de l'accessibilité ». Nous pourrons y présenter « nos victoires » à titre individuel, avec nos associations, nos établissements ou avec des réalisations d'autres partenaires de la vie sociale (clubs, communes, théâtres,....)

Agissons donc pour faire entendre la beauté d'une société qui serait enfin ouverte à tous!

Jean-Pierre BOBILLOT
Président

Éditorial et sommaire p. 2

Vie des associations et des établissements p. 3 à 6

- Le cinquantième de l'A.D.P.E.D.
- Le premier salon du secteur protégé et adapté en Ile de France
- Mise en place des Unités d'Enseignements pour la rentrée prochaine par les responsables des Etablissements Médico-Educatifs gérés par Apogei
- Les personnes handicapées et le système de santé
- Une réunion d'échanges en début d'année à l'ETAI
- Un beau moment d'amitié à l'Apei 94

Dossier : Préparer sa succession et protéger les ressources futures de son enfant handicapé p. 7 à 10

- Le contrat d'assurance-vie épargne
- Le contrat de rente survie
- Le mandat de protection future
- Le testament
- Le pacte familial pour assurer l'avenir d'un enfant handicapé
- Les donations
- Les conseils d'un notaire sont indispensables pour conforter vos choix

Reportage p. 11 et 12

- Le chien d'accompagnement social
- L'ELAN de la Marne – Club Sportif Adapté

Fiche pratique p. 13

- Comment bénéficier de congés spécifiques

Actualités et agenda p. 14

Le cinquantenaire de l'A.D.P.E.D.



Le 26 novembre 2011, l'A.D.P.E.D. de l'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue et Fresnes (Association de Défense et de Protection de l'Enfance Déficiante) a fêté son cinquantenaire au gymnase Herriot de Fresnes.

Sous la présidence du Sous-Préfet de L'Haÿ-Les-Roses et de la Vice-Présidente du Conseil Général du Val de Marne chargée des personnes handicapées, accueillis par le Maire de Fresnes, en présence des Maires de l'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Thiais et Rungis, plus de 300 personnes ont participé à cette manifestation. Plusieurs anciens présidents sont intervenus pour présenter l'historique de leur Association et apporter leur témoignage.

Tout d'abord, Marcel Huet, seul membre fondateur encore en activité, a rappelé les circonstances de la création de l'A.D.P.E.D.

Devant l'absence de structure capable de prendre en charge leur enfant handicapé, 8 familles se sont regroupées en novembre 1961 et ont ouvert une première classe de 8 enfants à l'Haÿ-Les-Roses. Pendant 18 mois ces familles ont payé le salaire et les charges de l'éducatrice et les frais de classe avant que, le 1er mai 1963, la DDASS alloue son premier budget de fonctionnement. La première prise en charge de l'éducation de ces enfants par les Pouvoirs Publics a été une étape très importante.

L'Institut Médico-Educatif était lancé. Il s'est développé rapidement pour répondre aux besoins avec la création d'une section d'enfants polyhandicapés et d'un placement familial. L'ouverture d'un deuxième établissement pour adolescents (Institut Médico-Professionnel) a été la seconde étape qui a nécessité l'achat d'une propriété en mai 1968, au milieu des événements sociaux bien connus, avec un emprunt garanti par la caution personnelle des 6 parents du bureau de l'Association.



La construction rapide d'un bâtiment préfabriqué a permis l'ouverture de cet IMPro en janvier 1969. L'acquisition ultérieure d'une propriété mitoyenne par le département a permis une extension des salles d'activité et des ateliers avec une augmentation de l'effectif jusqu'à sa capacité actuelle de 50.

Un mini foyer de 7 places a été ouvert pour l'hébergement de jeunes en situation familiale précaire. Bernard Trappe et Claude Brette, anciens présidents, ont apporté leur témoignage de responsables des années 1970-1980.

Jacques Josquin a ensuite présenté son bilan d'une longue expérience de près de 30 ans avec la réalisation des Etablissements de suite :

- un C.A.T. (Centre d'Aide par le Travail) pour les adultes en 1993
- un F.A.M. (Foyer d'Accueil Médicalisé) pour les plus handicapés en 1994
- un Foyer d'Hébergement pour les travailleurs du C.A.T. en 2009.

Tel est en effet l'objectif de l'Association, rappelé par le Président actuel Michel Ferry :

- regrouper les familles de personnes handicapées mentales afin de les faire reconnaître comme une personne à part entière,
- défendre leurs intérêts moraux et matériels
- mener une action permanente d'information auprès du public et des autorités locales,
- créer et gérer les établissements et structures nécessaires aux besoins des enfants, adolescents et adultes handicapés.

Marcel Huet
Administrateur

Le premier salon du secteur protégé et adapté en Ile de France

APEI 94 – APOGEI



Les 8 et 9 novembre derniers, le premier salon du secteur protégé et adapté de Paris et d'Ile de France a eu lieu à Paris au CENTQUATRE (104 rue d'Aubervilliers à Paris).

Organisé par Réseau GESAT (Le réseau national du travail protégé et adapté) avec la collaboration des différentes associations de directeurs de CAT de Paris, de l'Essonne, du Val de Marne et l'UNEA (Union Nationale des Entreprises Adaptées) , ce salon avait pour objectifs d'accroître la notoriété et la visibilité du secteur protégé et adapté en présentant l'offre de ce secteur dans ses dimensions économiques et professionnelles en créant un événement générateur d'échanges et d'opportunités de nouveaux débouchés économiques.

Cette première fut une réussite , tant sur le plan de la participation des différents partenaires, tels La Mairie de Paris et la Région Ile de France avec le concours de très grandes entreprises comme Air France , BNP Paribas et GDF Suez , que sur le plan de la fréquentation, puisque nous notons au terme de cette manifestation la présence de plus de 2000 visiteurs.

Afin de présenter au mieux les réalisations de nos travailleurs et de valoriser aux yeux des visiteurs leurs compétences, les organisateurs avaient mis en place 2 Espaces :

l'Espace DECOUVRIR articulé autour de 10 pôles de présentation : Communication, Restauration, Entretien et propreté, Art, Culture et évènementiel, Logistique, Prestations industrielles, Bureautique et informatique, Productions artisanales, Recyclage et Gestion de l'environnement et Espaces vert, et l'Espace COMPRENDRE, à travers des « ateliers » sous forme de tables rondes qui abordaient des thématiques pour mieux appréhender le secteur.

Bien entendu, nos ESAT et leurs travailleurs ont participé à cette manifestation et nous avons pu noter la présence de l'ESAT des Lozaites avec un stand de présentation d'abat-jour fabriqué dans nos ateliers, ainsi que celle de l'ESAT de Rosebrie qui présentait 2 stands : l'un consacré à la récupération d'éléments d'ordinateurs avec la présence de travailleurs effectuant cette tâche devant les spectateurs, et l'autre présentant des brebis dans le cadre de l'activité d'éco-pâturage qui a rencontré un franc succès de curiosité.

Nous retiendrons de cette manifestation l'enthousiasme des participants et de leurs encadrants qui leur permettaient d'avoir l'occasion de montrer leur savoir-faire.

Cette première édition (qui en appelle d'autres), soutenue par les élus et de nombreux partenaires privés, s'est donc révélée très positive, de part, une très forte fréquentation (notamment des visiteurs professionnels), une richesse



d'échanges et la démonstration concrète de la diversité des savoir-faire et du professionnalisme des travailleurs handicapés.

Michel Cheval
Administrateur

Mise en place des Unités d'Enseignements pour la rentrée prochaine par les responsables des Établissements Médico-Educatifs gérés par Apogei

Suite à la Loi de 2005 et aux textes d'application d'avril 2009 les Conventions Constitutives sont en cours de signature avec l'Inspection Académique du Val de Marne et avec l'Agence Régionale de Santé et les établissements préparent leurs projets pédagogiques.

Cette réforme est importante car elle va renforcer la place dévolue aux acquisitions scolaires pour les enfants et les adolescents accueillis dans nos établissements.

Actuellement nos quatre établissements et nos 240 enfants et adolescents bénéficient du savoir-faire de quatre enseignantes de l'Education Nationale ce qui est bien sûr totalement insuffisant. Ce chiffre sera augmenté de 2 pour la prochaine rentrée scolaire et pourra ensuite être augmenté progressivement en fonction des besoins scolaires de nos enfants (mesurés par les projets pédagogiques).

Dans l'attente de cette mise en œuvre, Daniel PICHOT responsable du pôle EME- MAS a réuni les directeurs et les pro-

fesseurs des écoles de ces 4 EME pour réfléchir aux thèmes suivants afin de préparer la prochaine rentrée scolaire :

- Comment développer les **temps partagés** avec les écoles dans les deux sens (élèves des écoles venant dans notre établissement et enfant d'IME ou d'Impro allant à l'école). Des échanges ont déjà lieu, mais il reste à approfondir toutes les formes de partenariat possibles.
- Faire en sorte que chaque enfant ait son **Projet Personnel de Scolarisation** comme cela est prévu par la Loi, mais reste rarement mis en œuvre. Une première étape est de l'inscrire dans le cadre du Projet Personnel Educatif mais cela devra être organisé par nos enseignants avec l'enseignant référent de la zone et approuvé par la MDPH.
- Donner à chaque enfant un **bulletin scolaire** semestriel partant de ses compétences avec des objectifs scolaires réalistes qui seront donc périodiquement évalués.

Jean-Pierre Bobillot

	Nb enfants et ados	Directeur	Enseignants
IME la Nichée	90	Mme FERRAND	Mme CAM-LEMPEREUR
IME Bords de Marne	50	M. LETERRIER	Mme LEVASSEUR
IME Les Joncs Marins *	65	Mme GOZLAN	(Enseignant à venir)
IMPRO Seguin *	35	Mme MARET-GARCIA	Mme CHERBAL Mme WONDA

* Création d'un poste supplémentaire à la prochaine rentrée

Les personnes handicapées et le système de santé

APEI 94 - SECTION ARIANE

Il y a un an, IPSOS donnait les résultats de son sondage : les Français et le système de santé.

Enquête Ipsos pour la Fédération de l'Hospitalisation Privée (mai 2011).

Il en ressort, « une opinion majoritairement positive à l'égard du système de santé mais un avis plus mitigé concernant son accessibilité. Une forte inquiétude à l'égard du système de santé tel qu'il existe aujourd'hui. Le souhait de réforme : pour une adaptation du système de santé plutôt que pour une réforme en profondeur.

Le débat sur l'avenir du système de santé, un enjeu primordial pour la prochaine élection présidentielle. Une proportion significative de Français renonce à des soins en raison de leur coût. Généralistes, laboratoires et pharmacies sont presque toujours à proximité du domicile ; les cliniques et hôpitaux sont plus distants, notamment en zones rurales. Les hôpitaux publics plus accessibles, les cliniques privées meilleures sur l'accueil, la rapidité de la prise en charge et en gestion. Les médecins disposent d'un capital de

confiance important, quand les pouvoirs publics souffrent d'une méfiance relative ».

Un an après, soit aujourd'hui, nous constatons une mise à distance de ce problème dans les préoccupations de gestion de crise et de dettes. Et pourtant... **Les personnes handicapées et le système de santé** nous intéresse. A quand un sondage similaire pour cette population dans le sanitaire, le médico-social, et le social ? Jusqu'où peut-on aller dans cette période de restriction pour accepter les conditions de suivi de la santé de nos proches. L'ouverture d'établissement en Belgique est prometteuse mais inquiétante pour la relocalisation attendue des Français.

Un tel sondage nous intéresse, chers députés, pour entendre les indignés silencieux. Plus de chantage situationnel individualisé, la prise en charge des manques d'autonomies réclame à tout âge la qualité que l'on attend pour nos proches. Les dettes d'injustice sont également importantes.

Emile Burger
Administrateur

Une réunion d'échanges en début d'année à l'ETAI

Une réunion a été organisée le 14 janvier dernier par l'association ETAI pour les usagers, parents et amis des établissements du Val de Marne gérés par l'ETAI depuis mai 2010. Voici les principales questions qui ont été posées, auxquelles les administrateurs ont répondu.

Pourquoi les deux Associations AFAIM et ETAI se sont-elles regroupées ?

- R : -Pour des raisons économiques, les deux associations ont décidé que la gestion de tous leurs établissements serait assurée par une seule direction et sous la responsabilité de l'ETAI.

Quel a été l'élément déclencheur ?

- R : Deux ans après une première tentative de rapprochement et pour éviter un démantèlement préjudiciable aux personnes, l'UNAPEI et les financeurs ont fortement incité les deux associations à ce regroupement.

C'était donc prévisible ?

- R : La complexité grandissante de la gestion impose une direction générale dotée d'un siège, lequel n'est accordé que si plusieurs établissements le justifient.

Dans ce changement important, familles et usagers ont-ils été consultés ?

- R : Les adhérents étaient informés depuis plusieurs années, des décisions des Conseils d'Administrations respectifs, cela lors des Assemblées Générales ou par courriers.

Pour leur sérénité, les usagers n'ont pas été mêlés aux difficultés de la période de transition.

Enfin, comment les usagers ont-ils vécu ce changement ?

- R : Les 464 usagers reçus, et dont la prise en charge nous a été transférée, ont été moins traumatisés par ces changements que par un démantèlement brutal redouté et évité.

L'attention de tous s'est portée à leur égard et tout a été mis en œuvre pour que leur accompagnement soit poursuivi et amélioré.

Enfin, immédiatement, nombre d'aménagements matériels visibles ont amélioré et embelli leur cadre de vie. D'autres travaux ont parfait la sécurité des locaux.

Et pour les personnels salariés des établissements ?

- R : Cela fut un changement important dans des habitudes de plusieurs années, mais avec ouverture de dialogues nombreux et francs et la volonté exprimée de mettre la personne au centre de nos préoccupations.

Après deux années, que reste-t-il encore à faire ?

- R : Le challenge dans lequel s'est impliqué sans réserve la Direction Générale et l'ensemble des personnels comporte de nombreux points encore en projet. Compte tenu des conditions économiques, certains soutiens sont compromis, donc l'échéancier des projets est revu vers l'allongement.

Toutes les familles adhérentes, tous les amis, doivent se mobiliser pour faire vivre et perdurer ce qui a été forgé par la volonté opiniâtre d'une équipe animée du seul désir de donner le meilleur aux personnes reçues.

Alors, quel est l'avenir ?

- R : Par un grand nombre d'adhérents, nous pourrions peser sur nos financeurs afin d'obtenir leur soutien matériel en plus de celui, moral, qu'ils nous accordent.

Enfin, notre association doit réunir des administrateurs plus nombreux, plus impliqués et plus disposés à assumer des responsabilités fortes et durables.

Jean Mathonnet
Président

Un beau moment d'amitié à l'Apei 94



Le pique-nique des familles de l'Apei 94 a eu lieu le dimanche 17 juin, comme d'habitude dans le parc arboré du centre de loisirs de Boissy Saint Léger qui a accueilli environ 250 convives. Le soleil était bien présent pour que nous partagions ce beau moment de convivialité et nous remercions chaleureusement nos administrateurs et les autres parents qui l'ont organisé.

Un savoureux buffet, des jeux, des démonstrations sportives et de la danse avec notre animatrice toujours appréciée, Nelly Dequesne. Que de joie pour tous les participants des IME, des ESAT et des Foyers et pour les parents réunis !

Encore Bravo !

PRÉPARER SA SUCCESSION ET PROTÉGER LES RESSOURCES FUTURES DE SON ENFANT HANDICAPÉ

L'avenir financier de son enfant handicapé est au cœur des préoccupations des parents car il conditionne son projet de vie après leur disparition.

« Que fera mon fils ou ma fille et quel sera son pouvoir d'achat qui lui permettra de vivre en bonne intégration ? »

Les questions se posent différemment selon la situation financière des parents eux-mêmes.

Certains n'ont pas de patrimoine à léguer à leur enfant et se demandent comment, eux disparus, leur enfant ne tombera pas dans l'inconfort matériel qui limite l'accès aux soins, aux loisirs et au bien-être.

*D'autres qui disposent d'un patrimoine plus ou moins important se demandent comment le transmettre et si ces ressources supplémentaires ne vont pas le priver de l'AAH (*Allocation Adulte Handicapé) et des avantages complémentaires qui en découlent (carte améthyste par exemple) ou être capté par la participation aux frais d'hébergement du foyer ou par la récupération de l'aide sociale lors de la vente d'un bien immobilier.*

Nous avons réuni dans ce dossier des éléments de réponses pouvant être utiles dans l'un ou l'autre cas :

- Le contrat d'assurance vie épargne
- Le contrat de rente survie
- Le mandat de protection future
- Le testament, comment l'utiliser pour protéger son enfant handicapé
- Le pacte familial pour assurer l'avenir d'un enfant handicapé
- Les donations

Nous avons également recueilli les conseils d'un notaire, Maître Stéphane Marc à Saint Maur, car en l'espèce il est toujours préférable de valider son projet avec un professionnel de son choix pour qu'il valide en détail les dispositions souhaitées.

Le contrat d'assurance-vie épargne

Les contrats d'assurance vie sont d'une grande diversité. Ils permettent la constitution d'une épargne et l'organisation de la transmission d'un patrimoine en cas de décès.

Le souscripteur, la personne qui signe le contrat et qui paie les primes, peut désigner un bénéficiaire du capital ou de la rente garantie par le contrat en dehors des règles de la succession.

Ainsi on pourra transmettre la valeur du contrat à son décès au bénéficiaire, qui peut ne pas être un héritier, sans que cela intervienne dans le calcul de la succession.

Le bénéficiaire peut également être une association choisie librement. Les contrats doivent indiquer que le souscripteur peut désigner le bénéficiaire dans le contrat ou par avenant ultérieur, par acte sous seing privé ou par acte authentique et qu'il peut modifier la clause quand elle n'est plus appropriée.

Les contrats proposés par les Compagnies d'Assurance, qui peuvent être filiales de banques, sont proches financièrement des produits bancaires classiques en ce sens qu'il peut s'agir d'une épargne libellée en Euros (capital invariable et versement d'intérêts annuels garantis ou non) ou

d'une épargne constituée de plusieurs supports en unités de compte (partage du capital initial sur différents types d'OPCVM en actions, en obligations ou avec des produits monétaires).

Le souscripteur a le choix entre ces supports et peut également en modifier la répartition quand il le souhaite.

Cas particulier des contrats d'assurance vie handicap (à ne pas confondre avec les rentes survie)
Des dispositions fiscales permettent de bénéficier de réductions d'impôt pour des primes versées dans le cadre de contrats d'une durée au moins de 6 ans, qui garantissent le versement d'un capital ou d'une rente viagère au bénéficiaire atteint d'un handicap (taux d'incapacité d'au moins 80%).

La réduction d'impôt est de 25% des primes versées au cours de l'année (base de calcul limitée à 1525 € + 300 € par enfant à charge).

Le contrat de rente survie

La rente survie est un contrat d'assurance décès dont le souscripteur est un parent (au sens large) d'un enfant handicapé qui en est le bénéficiaire.

Le parent verse des cotisations sur une durée déterminée (toute sa vie, jusqu'à 65 ans, 60 ans) ou une prime unique. Le montant des cotisations et l'âge du souscripteur détermine le montant de la rente viagère qui sera versée à son décès à l'enfant bénéficiaire en tenant compte des règles d'indexation prévues dans chaque contrat.

En cas d'impossibilité de continuer à cotiser, le montant de la rente théorique est recalculé en réduction et en fonction des cotisations déjà versées.

Ce contrat est souple dans son principe et permet notamment aux parents sans patrimoine de constituer une rente à leur enfant.

Il est aussi intéressant pour les parents ayant un patrimoine car la rente versée au bénéficiaire est neutre pour le calcul de l'AAH et la participation aux frais d'hébergement.

En matière fiscale, les primes versées ouvrent droit à une réduction d'impôt de 25% dans la limite d'une prime annuelle de 1525 € + 300 € par enfant à charge.



Le mandat de protection future



Le mandat de protection future est un contrat qui a pour objet de permettre d'organiser à l'avance la protection de son enfant souffrant de maladie grave ou d'handicap, en choisissant la personne qui sera chargée de s'occuper de ses affaires le jour où on ne peut plus le faire soi-même.

Le mandat de protection future permet d'organiser sa protection et d'éviter le recours à une mesure judiciaire de curatelle ou de tutelle.

La protection porte sur l'ensemble des questions relatives à la vie personnelle, la santé, la relation aux autres, le logement, les déplacements, les loisirs, etc.

La protection des biens englobe l'ensemble des actes nécessaires à la préservation et à la gestion de son patrimoine.

Cette protection peut être limitée à certains biens ou la prévoir pour l'ensemble des biens.

Les deux formes du mandat de protection future

- Le mandat notarié : il permet de confier des pouvoirs étendus au mandataire.
- Le mandat sous seing privé : il produit des effets plus limités.

Le coût d'un mandat de protection future

Le mandat de protection future s'exerce en principe à titre gratuit mais il est possible de prévoir une rémunération ou une indemnisation pour le mandataire.

Le testament

Comment l'utiliser pour protéger son enfant handicapé.

La rédaction d'un testament permet d'organiser sa succession et de désigner les bénéficiaires de son patrimoine, les légataires. Mais la liberté de celui qui rédige son testament n'est pas totale, car la Loi réserve une part minimale de la succession à certains héritiers qui, sauf exception, ne peuvent être totalement déshérités.

Certaines règles de bases peuvent être utilisées pour protéger l'avenir de son enfant handicapé, par exemple en laissant l'usufruit de ses biens à son conjoint survivant qui en aura la charge, ou encore en avantageant cet enfant par rapport à ses frères et sœurs au travers de la quotité disponible.

La réserve héréditaire

C'est la part des biens et droits successoraux dont la dévolution à certains héritiers légaux, désignés par la Loi, « réservataires », est obligatoire. Il s'agit lorsque l'on est « parent » de ses enfants.

La quotité disponible

A contrario, ce dont dispose librement le testateur s'appelle la quotité disponible.

C'est :

- La moitié de ses biens s'il ne laisse à son décès qu'un enfant
- Le tiers de ses biens s'il laisse deux enfants
- Le quart de ses biens s'il laisse trois enfants ou plus



L'usufruit au conjoint survivant

Le droit de propriété peut se subdiviser entre la nue-propriété et l'usufruit.

Il est ainsi possible de disposer par voie testamentaire de l'usufruit de tout ou partie de ses biens au profit de son conjoint survivant (la nue-propriété revenant toujours aux héritiers) avec la faculté pour lui de la transformer en une part de propriété s'il le souhaite (selon un calcul notarié fonction de son âge).

Le pacte familial pour assurer l'avenir d'un enfant handicapé

Le souci des parents de favoriser leur enfant handicapé par rapport à ses frères et sœurs qui ont des revenus leur permettant d'être autonomes est légitime. Jusqu'à une date récente, la réserve héréditaire constituait une limite absolue, seule la quotité disponible pouvait être utilisée pour avantager l'enfant handicapé.

Désormais, ses frères et sœurs peuvent renoncer à son profit à tout ou partie de leur réserve héréditaire. Cette renonciation ne peut être faite que dans un acte reçu par deux notaires. Elle permet aux parents de transmettre à leur enfant handicapé l'essentiel de leur patrimoine dans un contexte familial apaisé.

Les donations

La donation permet, de son vivant, de prendre des dispositions pour transmettre tout ou partie de ses biens. Elle prend effet immédiatement et dessaisit définitivement des droits ou biens qui ont été donnés.

La liberté de donner n'est pas totale

La loi prévoit une part minimale réservée à certains héritiers (descendants ou ascendants) : « la réserve ». Ce dont le donateur peut disposer librement, c'est la quotité disponible qui représente :

- la moitié de ses biens s'il ne laisse à son décès qu'un enfant,
- le tiers de ses biens s'il laisse deux enfants,
- le quart s'il en laisse 3 ou plus,
- les trois quarts s'il laisse, en absence d'enfant, un conjoint survivant.

La donation peut prendre différentes formes : donation avec réserve d'usufruit, donation avec usufruit, donation graduelle. Le notaire conseillera dans le choix de la forme de la donation selon les objectifs souhaités.



La fiscalité des donations est avantageuse car, quelle que soit la forme retenue, elles bénéficient d'un régime fiscal intéressant par rapport à la fiscalité des successions.

Pour une donation au profit d'une association reconnue d'utilité publique ou simplement d'utilité, aucun droit de mutation ne sera perçu sur le montant de la donation.

Pour une donation au profit d'un particulier, un abattement réduit d'autant la base de calcul des droits de donation et son montant dépend du lien de parenté. Par exemple, depuis le 1^{er} janvier 2010, son montant est de 156 984 € si le donataire est un enfant.

Le donateur peut également régler lui-même les droits de donation sans que cela soit considéré comme une partie de la donation.

Important : les frères et sœurs peuvent renoncer par avance à toute action contre la réduction de leur part réservataire. C'est notamment le cas quand ils partagent le choix des parents au profit d'un frère ou d'une sœur handicapée.

Les conseils d'un notaire sont indispensables pour conforter vos choix

Nous avons rencontré Maître Stéphane MARC, Notaire Associé à SAINT-MALUR-DES-FOSSES (94100), 12 Avenue Emile Zola, et Madame Emilie BROCHIER, Notaire Assistant et collaboratrice de Maître Stéphane MARC, pour qu'ils nous fassent part de leurs réflexions sur l'organisation patrimoniale et successorale dans une famille avec une personne handicapée mentale. Nous les remercions vivement de l'échange que nous avons eu avec eux et que nous partageons avec nos lecteurs dans les lignes qui suivent.

Si l'on dispose bien de toutes les solutions évoquées dans les articles précédents, la mise en œuvre de l'une ou l'autre d'entre elles doit être adaptée à la situation propre de chaque famille (patrimoine, composition de la famille, revenus de la personne handicapée, niveau du handicap supérieure à 80 % ...) mais aussi aux capacités de la personne handicapée elle-même, notamment sur le plan de son autonomie (tutelle ou curatelle, capacité ou non à vivre seule en appartement...).

Chaque cas doit donc trouver ses propres solutions et pour cela l'avis éclairé d'un notaire est indispensable.

Néanmoins, un certain nombre de considérations peuvent guider notre propre réflexion :

- il faut avant tout éviter les indivisions sources de difficultés, notamment si l'une des parties prenantes est une

personne handicapée et si possible bien répartir les biens légués dans la rédaction de son testament.

- dans toute la mesure du possible il faut préserver le niveau de vie de son enfant handicapé et ne pas affecter le niveau de l'AAH qu'il perçoit (perte de l'avantage d'un revenu par la diminution automatique de l'AAH). Le legs d'un appartement qui puisse lui servir de résidence est par exemple une solution s'il est suffisamment autonome.

- considérer aussi que la disponibilité d'un capital peut être une assurance pour sa fin de vie et pour un état de dépendance.

- enfin la question de la récupération de l'aide sociale au décès de la personne handicapée est à prendre en compte et une organisation successorale peut apporter des solutions dans certains cas (démembrement de la nue-propriété et de l'usufruit ?).

Toutes ces considérations nous invitent à l'évidence à prendre le problème en main et à tout régler de son vivant avec les conseils de son notaire. Tout cela en fonction des objectifs que l'on posera comme prioritaires et également en veillant à bien expliquer à l'ensemble de ses héritiers les dispositions prises.



LE CHIEN D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le chien d'accompagnement social est un chien confié à un professionnel en milieu sanitaire, social ou médico-social

Il joue un rôle de lien social et de stimulant moteur, psychomoteur ou sensoriel. Il facilite la compréhension, l'élaboration de la pensée, l'ajustement des comportements, la responsabilisation.

Il permet de tisser des liens avec une personne que le polyhandicap mure dans le silence.

Ce chien est aussi un médiateur vivant qui apporte la vie extérieure à l'intérieur d'un établissement médico-social, en l'occurrence. Il suscite la curiosité et doit créer un bien-être favorisant la communication et le contact.

Mais pour former ce chien, il faut savoir qu'il a suivi deux années d'éducation

A sept semaines, il est confié pour dix-huit mois à une famille d'accueil bénévole. Charge à celle-ci de le socialiser et de lui apprendre 30 commandes de base - à la fin de son cursus, il en connaîtra 50.

Tous les quinze jours, la famille se retrouve avec d'autres familles à l'échelon local, pour un cours dispensé par un éducateur. Lorsqu'il atteint dix-huit mois, le chien achève sa formation par un séjour de six mois dans un centre spécialisé. Puis il fait la connaissance de son nouveau maître au cours d'un stage de passation.

Durant cette période de deux semaines, où le chien et la personne se choisissent mutuellement, l'apprentissage se conclut avec les conseils des éducateurs : l'éducation du maître bénéficiaire est aussi incontournable que celle du chien.

Les référents d'établissements médico-sociaux reçoivent une formation centrée sur la connaissance du chien et la pratique avec les résidents concernés.

Qu'il vise un but thérapeutique, éducatif ou social, le programme doit être évalué et réajusté en fonction des bénéficiaires, des équipes et du bien-être du chien. D'ores et déjà, différentes expériences ont été tentées avec succès dans différents IME et les résultats sont particulièrement encourageants en ce qui concerne notamment la stimulation en-



registrée auprès des personnes que nous recevons dans les établissements.

C'est la raison pour laquelle, grâce à l'appui du Lions Club de Saint-Maur, nous souhaitons faire l'acquisition d'un chien d'éveil social qui permettra d'apporter à nos enfants ce stimulant si important pour la communication et le contact.

Michel Cheval
Administrateur

L'ELAN de la Marne – Club Sportif Adapté

A Champigny, un club sportif pour Enfants et Adultes déficients intellectuels affilié, à la Fédération Française de Sport Adapté.

Ex Club Sportif de l'AFACR, créé en 1985 par des Educateurs sportifs et repris par des parents en 1993.

BASKET



Le Basket-ball est pratiqué pour tous les niveaux et tous les âges (possible à partir de 6-7 ans mélangés avec les adultes).

Les entraînements ont lieu les lundis de 18 à 20 h au gymnase Paul Emile Victor (pour les confirmés) et les mercredis de 18 à 20 h au gymnase Jean Guimier (pour les débutants).

Pour ceux qui le souhaitent des compétitions sont organisées plusieurs fois par an, ces rencontres ont lieu le samedi ou le dimanche :

Championnat régional, Coupe départementale, Sélections Nationales, Championnat de France, Parcours orienté et Basket Loisir.

TIR A L'ARC

Créé en Novembre 2001 avec l'aide de Henri Bourdon responsable. A partir de 12 ans

Pour ceux qui le souhaitent des compétitions sont organisées plusieurs fois par an : Championnat régional, départemental, Championnat de France. Les entraînements ont lieu les jeudis de 18 à 19 h 30 au gymnase Auguste Delaune.



Parallèlement, l'association organise des activités complémentaires qui permettent de rencontrer d'autres associations d'Ile de France.



ACTIVITES MOTRICES : pas de tranche d'âges



Des parcours moteurs adaptés (course, relais, saut, lancé...) sont organisés plusieurs fois par an, par groupes de niveaux accessibles même au plus en difficulté : 3 ou 4 rencontres / an réservées aux adhérents.

Parallèlement, l'association participe à des événements de sensibilisation ouverts à tous (non adhérent) :

Le Téléthon (04/12/2011) et les Jeux du Val de Marne (Champigny).

DIVERS : Athlétisme – Natation – Pétanque réservés aux adhérents

ADHESION : 65 € moins de 20 ans et 80 € plus de 20 ans.

Cette adhésion donne accès à toutes les activités en fonction des places disponibles.

Elle est éligible au chèque de la direction départementale de la jeunesse et des sports « Tous en Club » de 30 €.

L'association recherche également des bénévoles pour aider à l'organisation des différentes activités et/ou du co-voiturage pour les rassemblements et activités diverses.

RENSEIGNEMENTS :

01 45 94 12 80 ou sur les lieux d'entraînement.

Monsieur Dargent

9, rue de Berry

94510 La Queue en Brie

Comment bénéficier de congés spécifiques

Le Congé de Présence Parentale

Il est accordé, sans condition d'ancienneté, à tout salarié dont l'enfant à charge est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité qui rend indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Il fonctionne comme un compte crédit de 310 jours fractionnables sur 3 ans au maximum, que le salarié peut utiliser en fonction des besoins de son enfant malade ou handicapé.

Pour en bénéficier, le salarié doit envoyer à son employeur, au moins 15 jours avant le début du congé, une lettre recommandée, avec accusé de réception, l'informant de sa

volonté de bénéficier de ce congé, accompagnée du certificat médical précisant la durée prévisible du traitement de l'enfant.

Pendant le congé de présence parentale la rémunération n'est pas maintenue. Le salarié peut toutefois bénéficier d'une Allocation Journalière de Présence Parentale sous certaines conditions.

A l'issue du congé, le salarié retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

L'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)

Elle est attribuée aux parents ou à toute personne qui assument la charge d'un enfant, âgé de moins de 20 ans, dont le handicap rend indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Ils bénéficient d'un compte crédit de 310 jours de congés, indemnisés sur une base journalière, à prendre sur 3 ans. Il vous sera versé autant d'allocations journalières que de jours d'absence pris dans la limite de 22 allocations par mois.

Les conditions

Un médecin doit certifier la nécessité d'une présence soutenue d'un parent auprès de l'enfant. Le droit à l'AJPP est soumis à un avis favorable du contrôle médical de l'assurance maladie dont dépend votre enfant.

Pour cela vous devez fournir un certificat médical détaillé, sous pli cacheté, établi par le médecin.

Et vous devez interrompre ponctuellement votre activité professionnelle.

Vous êtes salarié : vous devez bénéficier d'un congé de présence parentale. Pour cela vous devez en faire la demande auprès de votre employeur.

Vous êtes au chômage indemnisé : dès que vous bénéficierez de l'AJPP, le paiement de vos allocations de chômage sera automatiquement suspendu à la demande de la CAF.

Vous ne devez pas recevoir :

- les indemnités journalières maladie, maternité, paternité ou d'accident du travail

- l'allocation forfaitaire de repos maternel, ou l'allocation de remplacement pour maternité
- une pension de retraite ou d'invalidité
- le complément de libre choix d'activité de la prestation d'accueil du jeune enfant
- l'allocation parentale d'éducation
- l'allocation aux adultes handicapés
- un complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé versé pour cet enfant. Vous pourrez recevoir en même temps l'AEH mais ni son complément ni la majoration pour parent isolé.
- une allocation de chômage

Si vous êtes au chômage non indemnisé, vous ne pouvez pas bénéficier de l'AJPP.

Montant journalier de l'AJPP : 41,79 € pour un couple et 49,65 € pour une personne seule.

Un complément mensuel pour frais de **106,88 €** peut vous être versé si vous avez engagé des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant pour un montant égal ou supérieur à **107,41 €**

Il peut être versé même si, pour un mois donné, aucune allocation journalière de présence parentale n'est versée.

Pour connaître **chaque année** le montant de cette prestation et déposer une demande, il faut s'adresser à la CAF et à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).



L'Urapei Ile-de-France lance la seconde édition du concours des « Victoires de l'accessibilité », pour une meilleure inclusion des personnes handicapées mentales

Ce concours récompense les initiatives engagées par les associations de l'Urapei Ile-de-France, mais aussi par tous les acteurs, professionnels ou particuliers, qui permettent chaque jour aux personnes handicapées mentales de vivre avec et parmi les autres.

Initié en 2010, par l'Urapei à l'occasion de son cinquantenaire, le concours les « Victoires de l'accessibilité » a remporté un vif succès : plus de 450 candidatures sur l'ensemble du territoire. Pour cette nouvelle édition, les « Victoires de l'accessibilité » s'organisent en région et s'illustreront dans quatre catégories :

- L'Education : rencontre et échanges avec d'autres enfants
- Le travail : accès à une activité professionnelle
- La santé : accès facilité aux soins de santé
- Et « Acteur de la cité » : favoriser la participation à la vie collective

Modalités du concours

Qui peut participer ?

Les particuliers, les entreprises privées, les collectivités locales, les professionnels du secteur médico-social, les associations affiliées au mouvement Unapei, leurs adhérents qui permettent chaque jour aux personnes handicapées mentales d'accéder à l'éducation, au travail, à la santé et à la vie de la cité.

Comment y participer ?

En contactant l'Urapei Ile-de-France. Les participants doivent envoyer leur candidature avant le 15 octobre 2012 !

POUR PARTICIPER ET TOUT SAVOIR SUR LES « VICTOIRES DE L'ACCESSIBILITE », RENDEZ-VOUS SUR : victoires.unapei.org

Solidarité départementale : les Mimosas du Cœur

Du 26/01 au 4/02/2012, le Lions Club Saint-Maur Alliance a organisé pour la seconde édition, une grande opération de solidarité baptisée « Les Mimosas du Cœur ».

Comme en 2011, il s'agissait de soutenir la cause du handicap mental dans le Val de Marne. Comment ? En vendant des milliers de bouquets de mimosas, symbole de soleil et de chaleur partagée au cœur de l'hiver.



L'édition 2012 des Mimosas du Cœur a été un véritable succès puisqu'en six jours c'est plus de 3 000 bouquets qui ont été vendus, comme l'an passé à la même période.

LES MIMOSAS DU COEUR 2012



Les habitants du Val de Marne ont donc fait preuve d'une très grande générosité en répondant massivement présents au slogan des Mimosas du Cœur : « Ils ont besoin de nous, nous avons besoin de vous ».

Comme promis, l'intégralité des bénéfices de cette vente sera reversée à trois associations du Val-de-Marne dont deux établissements de l'APEI 94 : l'IME La Nichée de Créteil et la Mas des Oliviers de St Maur.

Ces établissements dont les équipes se dévouent entièrement à l'accessibilité, à l'éducation et à l'insertion professionnelle des handicapés jeunes et adultes avaient présenté au club leurs projets spécifiques. Ils ont été validés pour leur intérêt socio-éducatif et humain, ils seront donc subventionnés par la vente des mimosas.

Rappel : en janvier 2011, grâce à cette même opération, l'IME St-Maur Bords de Marne, l'IME La Nichée à Créteil et l'IME Le Petit Château à Valenton ont pu s'équiper en divers matériel qui leur faisait défaut et particulièrement en vélos et cycles adaptés pour le plus grand bonheur de tous !

Renseignements sur le site : www.lions-sma.org.

Les jeux Handi à Saint Maur : la VGA prend le relais.

La FAVA du Val-de-Marne a organisé les Jeux Spéciaux du Val-de-Marne à Saint-Maur pour les personnes en situation de handicap mental pendant plus de 40 ans.

Aujourd'hui, la VGA Sport Handicap a accepté de reprendre le flambeau en organisant le samedi 2 juin au stade Chéron et dans la salle Henry Paté les Jeux « HANDI : cap sur le sport à Saint-Maur » avec la participation de la FAVA du Val-de-Marne, le soutien de la Ville de Saint-Maur et le concours exceptionnel du Conseil Municipal des Enfants.

L'objectif de cette journée a été d'associer, le temps d'un après-midi festif, les centres éducatifs de Saint-Maur et ceux du Val-de-Marne lors de joutes sportives et conviviales. Ces participants, porteurs de handicap, ont concouru à des épreuves d'aïkido, athlétisme, basket, badminton, danse, escrime, handball, hockey, football, tennis de table, rugby. Les sections sportives de la VGA, du SMUS, de la STELLA et du Hockey Club de Saint-Maur ont encadré les ateliers et accueilli les centres tout au long de l'après-midi.

Outre la pratique du sport, des démonstrations de Sport-Handicap ont ponctué cette manifestation : sarbacane, tennis, escrime handisport, athlétisme pour déficient visuel avec chien guide, cecifoot... ainsi que fanfare avec l'harmonie municipale, défilé des participants, hymne, levée des couleurs, remises de médailles et de coupes, goûter...

Tous les participants ont montré au public que Handicap et Sport sont conciliables, sous la forme d'animations diverses et variées, quelles que soient la diversité et la lourdeur des pathologies.

Pour plus de renseignements : Section « Sport-Handicap » de la VGA – 01.48.83.44.24 ou par mail vga.sporthandicap@voila.fr



Une découverte à l'IME « le petit château »

C'est lors d'une visite le 17 mars dernier au lycée agricole Bougainville de Brie Comte Robert que les enfants accueillis à l'IME du Petit Château ont pu découvrir des vaches charolaises, « *des animaux en vrai, une sortie qui a réjoui l'ensemble des participants* » souligne une éducatrice.

AGENDA Deuxième semaine 2012

Unapei

Opération Brioches
du 8 au 14 octobre 2012

Urapei Ile de France

Les victoires de l'accessibilité
4^{ème} trimestre 2012

Udapei 94

Réunion du Conseil d'Administration

- mercredi 26 septembre 2012
- mercredi 12 décembre 2012

Colloque à Créteil sur le thème de la scolarisation des enfants et adolescents handicapés mentaux

Novembre 2012

Les APEI du Val de Marne :



A.P.E.I. 94

85/87 avenue du Général de Gaulle
94000 Créteil
Tel : 09 51 07 86 10
www.apei94.org
contact@apei94.org

« ENTRE MARNE-ET-SEINE »

15, rue Juliette Savar
94000 CRÉTEIL
Tél.: 01 43 77 86 10
creteil@apei94.org

« ENTRE MARNE-ET-BRIE »

14, rue Francisco Ferrer
94460 VALENTON
Tél.: 01 56 87 16 16
jean.lapleigne@orange.fr

ST MAUR ET DES BORDS DE MARNE

125, boulevard de Créteil
94100 SAINT MAUR
Tél.: 01 49 76 95 60
apei-smbdm@orange.fr

ARIANE

48/50, avenue du Clos
94210 LA VARENNE ST HILAIRE
Tél.: 01 48 85 51 64
burger.emile@wanadoo.fr

INSTITUT SEGUIN

127, rue Gabriel Péri
94270 LE KREMLIN BICETRE
Tél.: 01 46 70 56 62
jeanmonier@numerical.fr

ASSOCIATION FAMILIALE POUR L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES MENTALES (AFAM)

34, rue Paul Bert
94400 VITRY S/ SEINE
Tél.: 01 46 80 17 62
afaim@wanadoo.fr

LES PAPILLONS BLANCS DE VINCENNES

25, rue de Lagny - Esc. B
94300 VINCENNES
Tél.: 01 48 08 71 18
apeivincennes@yahoo.fr

A.P.E.I. L'ESPOIR

19, rue du Maréchal Lyautey
94170 LE PERREUX
Tél.: 01 48 72 66 99
apei5@wanadoo.fr

ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE DEFICIENTE (A.D.P.E.D.)

2/4, avenue de la Cerisaie
Platane 304
94260 FRESNES
Tél.: 01 46 68 30 62
adped-secretariat@wanadoo.fr

ENTRAIDE, TRAVAIL, ACCOMPAGNEMENT, INSERTION (E.T.A.I.)

16, rue Anatole France
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél.: 01 43 90 90 54
www.etai.asso.fr
president@etai.asso.fr

Les associations départementales ou de gestion :

ASSOCIATION TUTELAIRE DU VAL DE MARNE

3, avenue Faidherbe
94100 ST MAUR des FOSSES
Tél.: 01 48 89 51 00
courrier@atvm94.org

ASSOCIATION PARENTALE D'ORGANISATION ET DE GESTION D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPEES MENTALES DU VAL DE MARNE (APOGEI 94)

85/87, avenue du Générale De Gaulle
94000 CRETEIL
Tél.: 01 42 07 52 90
siegeapogei94@apogei94.net
www.apogei94.fr